

# SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2015

Approbation à l'unanimité, du CR de la réunion du 29 avril 2015.

Absents excusés : ?

## ⇒ PARTICIPATION DE LA COMMUNE ET DES FAMILLES AUX FRAIS DE TRANSPORT SCOLAIRE 2015/2016 : (délib n° 23-2015)

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté, décide à l'unanimité, une prise en charge de 90 % par la commune, et de 10 % à la charge des familles du coût du transport des élèves fréquentant l'école d'Yville-sur-Seine durant l'année scolaire 2015/2016, hors duplicata de la carte ASTUCE.

La dépense sera inscrite au budget communal, chapitre 65, article 6554.

## ⇒ CREATION DE 3 EMPLOIS PERMANENTS DANS LE CADRE DES RYTHMES SCOLAIRES : (délib n° 24-2015)

M. le Maire expose au conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir l'encadrement et l'animation des élèves de l'école d'Yville-sur-Seine dans le cadre des rythmes scolaires (éveil musical, et autres animations).

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 1er septembre 2015, 3 emplois permanents :

**2 emplois d'animateur territorial dont la durée hebdomadaire de service est de (2/35ème)**

**1 emploi d'adjoint territorial d'animation 2<sup>ème</sup> classe dont la durée hebdomadaire de service est de 6/35<sup>ème</sup>.**

M. le Maire rappelle au conseil municipal que conformément à l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, un emploi permanent peut être occupé par un agent contractuel.

**Il demande que le conseil municipal l'autorise à recruter 3 agents non titulaires, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire.**

**Il propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée de un an (trois ans maximum), renouvelable par reconduction expresse.**

**Toutefois, il indique que la durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article 3 - 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Après en avoir délibéré, le conseil municipal**

décide :

### ARTICLE 1 :

- De créer 2 emplois permanents sur le grade d' Animateur Territorial pour effectuer les missions d' encadrement d'élèves dans les activités périscolaires à compter du 1er septembre 2015. \* dotés d'une durée hebdomadaire de travail égale à 2/35ème pour les 2 postes.
- De créer 1 emploi permanent sur le grade d' adjoint territorial d'animation 2<sup>ème</sup> classe pour effectuer les missions d' encadrement d'élèves dans les activités périscolaires doté d'une durée hebdomadaire de travail égale à 6/35ème, à compter du 1er septembre 2015.

ARTICLE 2 : D'autoriser le recrutement sur 3 emplois permanents d' agents non titulaires, dans l'hypothèse où les vacances d'emplois ne seraient pas pourvues par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée de UN AN.

### ARTICLE 3 :

Pour le 1<sup>er</sup> emploi relevant du cadre d'animateur territorial : De fixer la rémunération par référence à l'indice brut 516 indice majoré 443, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

Pour le 2<sup>ème</sup> emploi relevant du cadre d'animateur territorial : De fixer la rémunération par référence à l'indice brut 516 indice majoré 443, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

Pour le 3<sup>ème</sup> emploi relevant du cadre d'adjoint territorial d'animation de 2<sup>ème</sup> classe : De fixer la rémunération par référence à l'indice brut 348, indice majoré 326, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

**ARTICLE 4 :**

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 64 article 6413 du budget primitif 2015.

**⇒ ACHATS MATERIEL INFORMATIQUE POUR L'ECOLE : (délib n° 25-2015)**

Le maire rappelle qu'une décision de principe avait été prise pour l'installation d'un réseau informatique à l'école en remplacement de la wifi qui ne donne pas satisfaction et en remplacement du matériel désuet : Ordinateurs et imprimantes. Ces travaux devant être réalisés durant les vacances scolaires, le maire propose de retenir les propositions suivantes : Réseau par ESPACE CONFORT ELECTRIQUE pour un montant de 4503,72 €, matériel informatique par AD MICRO pour un montant de 6233,45 € et le tableau informatique fourni par MOTIV SOLUTIONS pour un montant de 2460€. Les Conseillers Municipaux sont d'accord à l'unanimité.

**⇒ DESIGNATION D'UN COORDINATEUR POUR LE RECENSEMENT DE LA POPULATION :**  
(délib n° 26-2015)

Le Maire expose qu'un recensement de la population sera organisé sur la Commune à la période de janvier/février 2016, il précise qu'à cette occasion, il sera nécessaire de recruter un agent recenseur. Ce recensement nécessite aussi l'intervention d'un coordinateur, le maire propose de nommer MT Baudin à cette fonction. Le Conseil Municipal est d'accord à l'unanimité.

**⇒ ACHAT MIROIR ROUTIER :**

Le conseil municipal décide à l'unanimité de l'achat d'un miroir routier qui sera posé par l'employé communal à la hauteur de la bâche incendie du Sablon. Le coût est d'environ 700 €.

**⇒ BILAN RYTHME SCOLAIRE :**

Le Maire rapporte que ce bilan a déjà été fait lors du dernier Conseil d'Ecole et lors d'une réunion spécifique avec les représentants de parents d'élèves. La participation est exceptionnelle, l'effectif est de 57 enfants, les intervenants, issus du personnel communal sont très efficaces et suppléent lors de l'absence des intervenants extérieurs. Seules les activités Ludisport 76 n'ont pas été opérationnelles sur l'ensemble de l'année. Le Conseil Municipal valide à l'unanimité de ne pas renouveler la convention avec Ludisport 76.

**⇒ CHEMIN DE RANDONNEE : (délib n° 27-2015)**

Le conseil municipal :

. Accepte à l'unanimité l'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIIPR), des chemins ruraux suivant :

- Chemin rural n° 13 d'Yville à Bardouville
- Sente rurale du village au grand jardin, dite 'la ruelle ».
- Chemin de la garderie.
- Chemin rural sans nom entre la rue des Sablons et le Chemin n° 13 bis (entre les parcelles 340 et 440).

. S'engage à ne pas aliéner la totalité ou partie des chemins ruraux concernés (en cas d'impérieuse nécessité, le conseil municipal proposera un itinéraire de substitution rétablissant la continuité du sentier).

- . S'engage également à proposer un itinéraire de substitution en cas de modification suite à des opérations foncières ou de remembrement.
- . S'engage à conserver leur caractère public.
- . Prend acte que l'inscription des chemins ruraux au PDIPR vaut inscription au PDESI.

#### ⇒ INFORMATION DIVERSES :

- Le maire lit en séance la lettre qu'il a reçue de M. et Mme Jérôme Chéron suite à des travaux de curage de fossés qui ont créé des affaissements de terrain dans leur propriété. Le maire lit la réponse qu'il a faite : Recherches juridiques sur la propriété du fossé, recherche de solutions techniques et chiffrages de celles-ci. Le Conseil Municipal prendra une décision à l'issue de ce travail.
- Le maire communique en séance le dernier plan des risques d'inondabilité de la commune réalisé par le bureau d'études Egis. Ce plan beaucoup plus lisible, intégrera le futur PLU dont la Maîtrise d'Ouvrage est assurée maintenant par la Métropole.
- Madame Nadine Bienfait-Loisel présente l'avancement du site internet de la commune, il est presque terminé, et actif depuis un mois environ. Le maire propose que tous les conseillers le relisent et apportent leurs éventuelles remarques. Il est convenu de donner l'adresse du site aux habitants dans le prochain journal communal. Le maire remercie vivement Madame Bienfait qui a réalisé ce travail et ceux qui ont apporté les informations et les photos permettant ainsi d'alimenter le site.
- Le maire informe le Conseil Municipal que les problèmes rencontrés avec le système d'assainissement du presbytère, obligent la Commune à saisir l'assurance du prestataire.
- Le maire informe que les services de la Métropole ont procédé au remplacement de la borne incendie de la salle polyvalente et exécuté plusieurs réparations du réseau de distribution.
- Le maire rappelle que le programme de travaux voirie (investissement) 2015, sous maîtrise d'ouvrage Métropole, est susceptible de démarrer en septembre, les marchés à bons de commandes viennent juste d'être adjugés.  
L'ordre de réalisation des travaux est le suivant : Les Sablons protection zone enfants, aménagement sortie du bac et plateau sur RD265 devant la mairie.
- Le maire rappelle qu'une réunion CLCS est prévue avec la carrière C3V le 24 juin, tous les conseillers sont invités à y participer.  
Le 7 juillet à Anneville, dans le cadre de l'élaboration du PLU, se déroulera une réunion avec les carriers de la presqu'île et les personnes associées, tous les conseillers sont invités à s'y rendre.

Séance levée à 22h 30